



Aide Médicale Urgente : critères et perspectives

Clément VALENTIN
(Service Etudes et Politique – CIRÉ)



23 juin 2021

Aide Médicale Urgente (AMU) : définition

Définition légale - Arrêté royal du 12 décembre 1996 :

« L'aide médicale urgente [...] concerne l'aide qui revêt un caractère exclusivement **médical** et dont le caractère urgent est attesté par un certificat médical. Cette aide ne peut pas être une aide financière, un logement ou une autre aide sociale en nature.

L'aide médicale urgente peut être prestée tant de manière ambulatoire que dans un établissement de soins [...],

L'aide médicale urgente peut couvrir des soins de nature tant préventive que curative. »

Que recouvre l'AMU ?

- Seuls les soins couverts par un numéro INAMI sont remboursés par l'Etat, ainsi que certains médicaments.
- Hors numéro INAMI → possible prise en charge sur fonds propres par les CPAS

ATTENTION : l'urgence ne signifie pas soins urgents ! Les soins de nature préventive sont également couverts (ex. rendez-vous chez un kinésithérapeute).



Accès à l'AMU

Quelles conditions faut-il remplir pour avoir accès à l'AMU ?

- Résider sur le territoire de la commune
- Etre dans un état d' « indigence »
- Etre sans titre de séjour légal en Belgique
- Disposer d'un certificat médical (« certificat AMU ») attestant, par un prestataire de soins, que les soins sont bien couverts par l'AMU
 - ➔ CM à obtenir avant la demande d'AMU (exceptions appliquées pendant le COVID)

Si urgence médicale : l'enquête sociale a lieu par après



Obligations des CPAS

Vérification des CPAS que les trois conditions suivantes sont remplies :

- Indigence (déterminée par une enquête sociale)
 - › Pas d'assurance
 - › Pas de caution
 - › Ressources insuffisantes (peut être établi par une visite à domicile (non obligatoire))
- Territorialité (« séjour habituel sur le territoire de la commune »)
- Présentation d'un certificat AMU

Les CPAS ont 30 jours pour procéder à l'enquête sociale et décider d'accorder, ou non, l'AMU

(+ 8 jours pour notifier la décision à la personne)



En quoi consiste l'AMU ?

Si accord du CPAS, deux formes possibles d'octroi :

- Réquisitoire : document précisant les types de soins/traitements couverts, à renouveler pour tout nouveau traitement. Ne concerne qu'une/plusieurs consultation(s) précisée(s) à l'avance.
- Carte médicale : accordée pour une durée précise (contexte COVID : souvent portée à 1 an) et pour un type de soins particulier (ex. rendez-vous fréquents chez un oncologue).
Davantage généralisée dans les CPAS que le réquisitoire.

Remboursements :

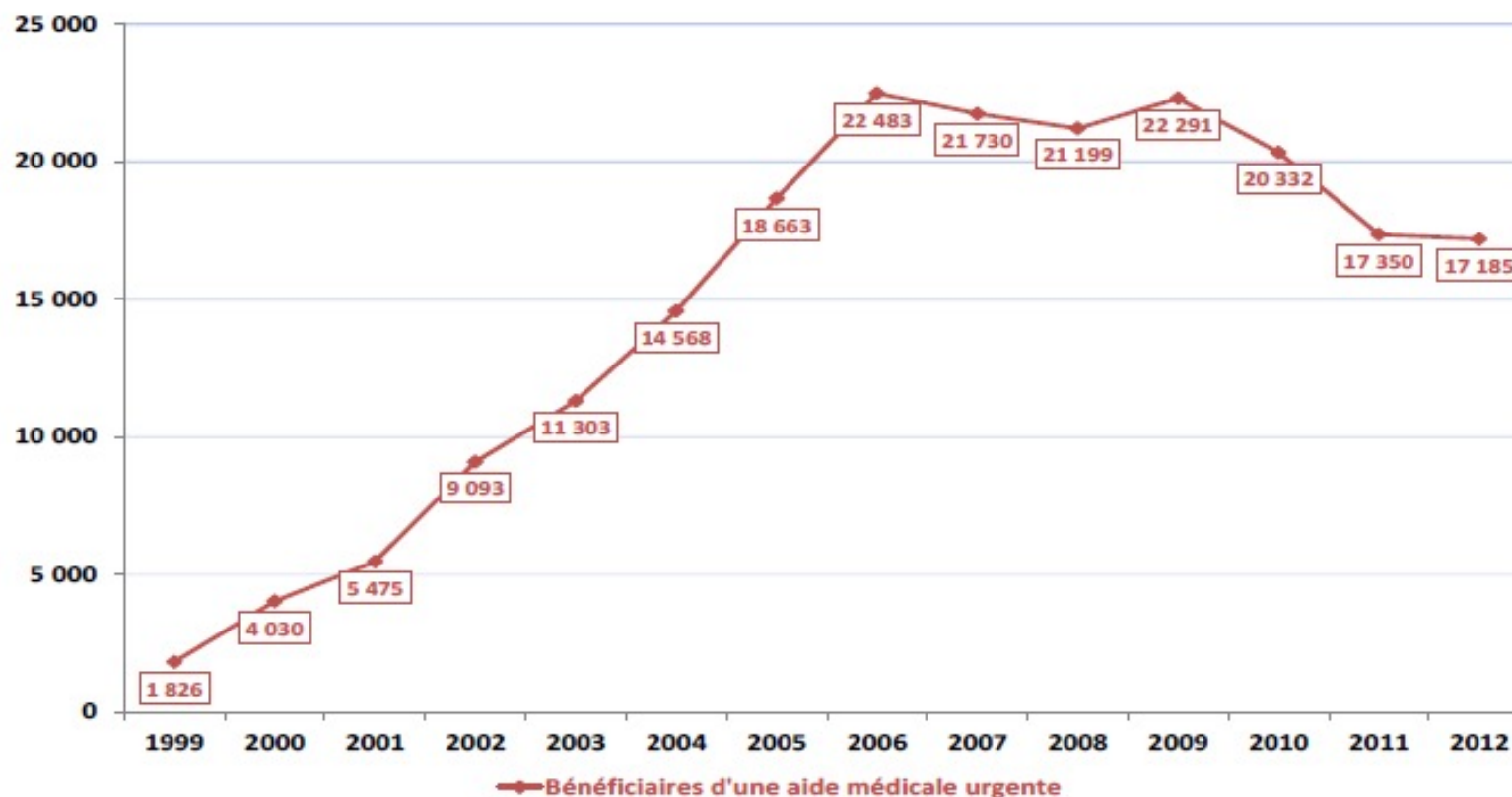
- Pour les hôpitaux : système MediPrima, le CPAS ne paye rien, c'est facturé à la CAAMI
- Pour les prestataires de soins (hors hôpitaux) : le CPAS les rembourse

→ *In fine*, la CAAMI comme les CPAS sont remboursés par le SPP IS



Bénéficiaires AMU (jusque 2012)

Graphique 4 – Évolution du nombre de bénéficiaires d'une aide médicale urgente depuis 1999



Source: SPP Intégration Sociale



Réforme de 2018

Introduction d'une fonction de médecin contrôle de la CAAMI

→ *pas encore mis en place, en attente des Arrêtés Royaux*

Missions du médecin-contrôle :

- Contrôler la justification médicale des attestations AMU?
 - Prendre des mesures en cas de manquements dans le chef des dispensateurs de soins/hôpitaux.

Manquements = médecin-contrôle estime que ça ne relève pas de l'AMU.
 - Ces mesures impliquent le non-remboursement du prestataire de soins/hôpital ou la récupération des paiements indus.
- Objectif : éviter les « soins de confort » et arriver à une jurisprudence constante de la CAAMI sur les soins couverts par l'AMU



Perspectives

Comment améliorer l'accès à l'AMU ?

(source : étude KCE + recommandations des personnes sans-papiers)

- Modifier le nom : supprimer le terme urgent
- Uniformiser les pratiques entre CPAS
- Harmoniser les soins de santé couverts
- Systématisation de la carte médicale
- Limiter au maximum l'enquête sociale (+ couvrir les soins pendant la durée de l'enquête)
- Supprimer obligation d'un certificat médical AMU
- Information des personnes sans-papiers sur leur droit à l'AMU
- Véritable choix du médecin
 - Sensibilisation du corps médical
 - Choix réel des prestataires de soins donné aux bénéficiaires AMU

Trois mots clés :

Simplification, uniformisation et conscientisation



Besoin de davantage d'informations ?

- › Contactez-nous (CIRÉ asbl) :
 - 80-82 rue du Vivier - 1050 Bruxelles
 - Tél: 02/629.77.10
 - Fax: 02/629.77.33
 - Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - politique@cire.be

- › Contactez l'asbl Medimmigrant :
 - 164 Rue Gaucheret – 1030 Bruxelles
 - Tél : 02/274.14.33 ou 0800/14.960
 - Par mail : info@medimmigrant.be